

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Lignes directrices pour les services de garde en garderie et à domicile

Objectif

La Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion aidera les établissements de garde à améliorer l'expérience des enfants grâce à un programme d'apprentissage enrichi, ancré dans les principes d'inclusion et de diversité, afin de s'assurer :

- que tous les enfants développent un sentiment d'appartenance et la capacité de participer de façon significative au programme;
- que les enfants et le personnel s'épanouissent dans un environnement conçu pour répondre à leurs besoins.

Précisions concernant la subvention

Admissibilité – Tous les services de garde agréés sans but lucratif en garderie (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour enfants d'âge scolaire) et tous les services de garde agréés en milieu familial ou collectif à domicile.

Acceptation ou refus requis d'ici le 13 mars 2023 – Les établissements peuvent choisir d'accepter ou de refuser la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion, dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyée par courriel aux établissements à compter du 27 février 2023.

Montant du financement – 500 \$ par place autorisée pour tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance (AGPE) qui acceptent la subvention. Les fonds alloués seront versés aux établissements admissibles d'ici le 14 avril 2023.

Période de couverture des dépenses admissibles – du 1^{er} avril 2022 au 21 mars 2024

- Articles achetés précédemment entre le **1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023** et
- Articles achetés entre le **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024**

Conditions générales

En acceptant une ou plusieurs des subventions pour l'amélioration de la qualité, le conseil d'administration et la direction de la garderie conviennent de dépenser ce financement selon l'objectif et les critères indiqués ci-dessous. On s'attend également à ce que les services de garde d'enfants respectent les politiques et les règlements de

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Lignes directrices pour les services de garde en garderie et à domicile

leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Dépenses admissibles :

La souplesse de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion permet aux établissements d'utiliser les fonds en fonction de leurs propres besoins en matière de diversité et d'inclusion des enfants, du personnel et des familles.

Les dépenses comprennent l'achat d'équipement, de matériaux, de fournitures, les frais de livraison, les rénovations, les services consultatifs ou de conception, le perfectionnement professionnel ou d'autres produits ou services autorisés par le Ministère, notamment pour :

- respecter ou dépasser les normes d'accessibilité (p. ex., respecter les codes du bâtiment, les lois, les normes et les lignes directrices en matière de délivrance de licence et d'accessibilité);
- accroître l'accessibilité aux espaces intérieurs ou extérieurs – y compris l'installation de rampes, des portes et des toilettes accessibles et des modifications aux terrains de jeu;
- améliorer les activités d'apprentissage et le matériel de jeu des enfants grâce à des technologies d'assistance aux communications, à divers outils d'apprentissage et à du matériel de jeu qui célèbrent la diversité et l'inclusion;
- soutenir le perfectionnement du personnel grâce à des ateliers qui explorent les croyances et des préjugés chez les éducateurs et la sécurité culturelle, et favoriser des relations sécuritaires. Cela comprend ce qui suit : l'activité des couvertures KAIROS, une formation propre au travail avec les réfugiés, une pratique tenant compte des traumatismes, la formation auprès d'un animateur du programme « Circle of Security », etc.

Nota : Les dépenses liées à l'achat d'articles usagés de qualité sont admissibles si ces articles correspondent aux critères d'admissibilité. Un reçu détaillé doit être conservé, y compris la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) et les coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

Pour les services de garde à domicile, seulement 50 % des coûts de chaque projet peuvent être réclamés pour des investissements qui touchent la maison et visent à améliorer les espaces partagés, c'est-à-dire des espaces de la maison qui continuent d'être utilisés lorsque les enfants ne sont pas là. Cela comprend, sans s'y limiter, les clôtures, les planchers, les murs, les portes, les patios et le gazon.

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Lignes directrices pour les services de garde en garderie et à domicile

Administration : Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre de la subvention. Les frais administratifs peuvent comprendre les suivants :

- la rémunération du personnel administratif chargé d'élaborer et de planifier des initiatives, d'acheter des articles, de remplir des rapports;
- les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu;

Financement combiné/collectif – Le financement provenant de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion et de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance peut être combiné de façon à soutenir des achats plus importants ou à financer entièrement un projet de plus grande envergure. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque subvention.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les critères d'admissibilité ci-dessus
- Adhésion d'un employé ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités ou événements visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Achats qui ne procurent aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du ministère

Exigences en matière de rapports :

Les bénéficiaires de subventions devront soumettre ce qui suit au Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance :

- Un rapport provisoire sur les finances et le programme, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023;

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Lignes directrices pour les services de garde en garderie et à domicile

- Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Un rapport décrivant les plans élaborés pour dépenser entièrement les fonds de la subvention d'ici le 31 mars 2024.
- Un rapport final d'ici le 30 juin 2024. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Pour tous les achats effectués au moyen d'une ou de plusieurs subventions, les reçus doivent être conservés aux fins de la vérification de l'Agence du revenu du Canada, du vérificateur/commissaire comptable de l'établissement ou par le Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance.
- Des lignes directrices sur la production de ces rapports seront distribuées au début du printemps 2023 afin de vous fournir l'information sur la façon de soumettre vos rapports dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité.

Les bénéficiaires de subventions autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

Pour obtenir plus d'information

Téléchargez la circulaire sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, et consultez la FAQ –

https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html

Communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en prenant soin d'inscrire « **Subventions pour**

**Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour
l'amélioration de la qualité**

**Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion –
Lignes directrices pour les services de garde en garderie et à
domicile**

l'amélioration de la qualité » dans le champ « objet », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.